017-200041614-20230321-2023_03_10-DE Reçu le 30/03/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023 DELIBERATION n°2023_03_10

Ma Communaulé de Communes

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE SURGERES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-
En exercice	Présents	Votants	huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
50	30	39	légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX,

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Raymond DESILLE) - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Martine LLEU- Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD

Présents/Membres suppléants:

Yannick BODAN

Françoise DURRIEU

Absents:

Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU	
Convocation envoyée le : 15 mars 2023	
Affichage de la convocation le : 15 mars 2023	

Télétransmission en préfecture le : 3 0 MARS 2023 n°: 017-200041614-20230321-2023_03_10-DE Date de publication sur le site Internet : 3 1 MARS 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE

Reçu le 30/03/2023

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU COMPLEXE SPORTIF DE LA COMMUNE DE SURGERES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : Construction, gestion, aménagement ... le complexe sportif de Surgères et les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré et les aires de stationnement incluses dans le périmètre de ces complexes,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territorial précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territorial précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre d'un transfert de compétence, il convient d'établir un procès-verbal de transfert de biens, dans le cas présent concernant le complexe sportif et la piscine sur la commune de Surgères, et demande donc l'autorisation du Conseil Communautaire de signer ledit procès-verbal.

Ce transfert concerne 21 parcelles cadastrales pour un total de 84 571m² représentant une valeur de 66 921,25 €, ainsi que des immeubles valorisés pour une valeur nette comptable de 4 217 988,24 € au 31 décembre 2013.

Ce transfert inclut également les matériels et mobiliers afférents à ces équipements pour une valeur nette comptable de 103 936,43 €.

Cette mise à disposition est réalisée au 1er janvier 2014.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer le procès-verbal ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

e-mail: contact@aunis-sud.fr

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE Reçu le 30/03/2023

SUD

COMMO

Pour extrait conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

e-mall : <u>contact@aunis-sud.fr</u>

017-200041614-20230321-2023_03_10-DE Reçu le 30/03/2023